

## **Assurances - Mutualisation de gestion entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Actuellement la Ville et le CCAS gèrent chacun de manière autonome d'une part leurs contrats respectifs d'assurance et d'autre part la gestion de leurs sinistres et mises en cause en responsabilité civile.

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation des moyens humains et financiers et en vue de la réalisation d'économies d'échelle dans la gestion de certains dossiers, la mutualisation du Service des Assurances entre la Ville et le CCAS a été envisagée.

En effet, cette mutualisation paraît opportune, à plusieurs titres :

- économie dans la gestion des contrats auprès des compagnies d'assurances - regroupement des marchés et meilleures conditions tarifaires auprès des compagnies,
- peu de sinistralité au CCAS,
- capacité d'absorption des dossiers du CCAS en petit nombre par le Service des Assurances de la Ville.

Il est donc proposé de mutualiser la gestion assurances Ville et CCAS au sein du Service des Assurances de la Ville, à savoir la gestion des divers contrats et sinistres. Cette gestion s'effectuera sans transfert de personnel du CCAS à la Ville, le bureau des Assurances, comme sus-évoqué étant à même d'absorber le surplus d'activités.

Une convention entre la Ville et le CCAS formalisera les conditions de cette mutualisation.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et a émis un avis favorable.

### **Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation à intervenir entre la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 janvier 2010.*